

Mise à jour le 3 Février 2021

Suite aux derniers arbitrages rendus par la Cellule Interministérielle de Crise et à la récente actualisation du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la FFVoile vous propose une FAQ répertoriant les principales questions actuelles relatives à la pratique de la voile.

Les réponses apportées correspondent à l'interprétation par la FFVoile des textes et documents gouvernementaux disponibles le Mercredi 3 Février 2021. Elles n'ont pas de valeur légale mais, dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes et informations contradictoires, elles visent à apporter un éclairage fédéral aux clubs et pratiquants.

Puis-je pratiquer la voile librement sur un plan d'eau ?

La pratique de la voile est autorisée dans la limite des horaires du couvre-feu (pratique entre 6h et 18h). Il est à noter que la personne pratiquante devra organiser sa pratique de telle façon que son retour à son domicile ait lieu avant 18h.

Ce couvre-feu s'applique pour les mineurs comme pour les majeurs (hors cas des sportifs de haut niveau/professionnels et les personnes en formation professionnelle).

La pratique en double ou en équipage reste soumise au respect de la distanciation physique de 2 mètres hormis pour les sportifs de haut-niveau et professionnels et les personnes partageant le même domicile.

Quelles sont les règles sanitaires particulières qui s'appliquent dans mon club ?

L'activité proposée au sein de votre club doit se faire dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé.

Par conséquent :

- Les vestiaires collectifs sont uniquement ouverts pour les publics prioritaires.
- Le port du masque est obligatoire à terre pour les personnes de plus de onze ans
- Il est nécessaire de veiller à respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes
- Il faut veiller à éviter tout rassemblement dans l'espace public (ce qui n'empêche pas d'organiser des activités encadrées sur l'eau pour un groupe de 10 personnes)

La pratique en double ou en équipage est-elle possible ?

Il n'existe pas d'interdiction formelle concernant la pratique en double ou en équipage mais le respect de la distanciation physique de deux mètres entre équipiers rend son organisation difficile.

Pour rappel, cette restriction ne concerne pas les sportifs de haut niveau/professionnels et les personnes partageant le même domicile.

La FFVoile continue d'échanger avec les autorités compétentes pour obtenir des avancées concernant la pratique en double et en équipage pour tous nos licenciés.

Est-il possible d'organiser ou de participer à une compétition ?

A ce stade, les compétitions restent interdites sauf dans le cadre d'une pratique de haut-niveau et dans certains territoires ultra-marins.

La FFVoile envisage de reprendre les compétitions dès que les conditions sanitaires le permettront.